



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du mardi 29 septembre 2026

2026-51 : Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant n° 1 à la convention de location conclue avec OPAC Savoie pour l'EHPAD L'Arbé

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 22 septembre 2026 pour la séance du mardi 29 septembre 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BARCO Paolina, BERNARD Christian, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, CROUSAZ Françoise, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Pouvoirs : RERAT Danièle.

Absents et excusés : BURLET Daniel, FRESNO Martine, PANNEKOUCKE Fabrice, SUINO Patricia.

Secrétaire de séance : VIBERT Carole.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention de location conclue le 13 avril 2010 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise et OPAC Savoie relative à l'EHPAD L'Arbé ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à cette convention ;

Considérant la situation financière de l'EHPAD L'Arbé et la mise en œuvre d'un plan de retour à l'équilibre destiné à assurer la pérennité de l'établissement ;

Considérant que le CIAS a sollicité auprès d'OPAC Savoie une réduction temporaire de la Participation pour Couverture du Renouvellement des Composants (PCRC), composante de la redevance locative, afin d'alléger les charges supportées par l'établissement ;

Considérant qu'au 1er juillet 2025, le montant cumulé de la Provision pour Couverture du Renouvellement des Composants disponible s'élève à **953 116,41 €**, traduisant un niveau de provision largement supérieur aux dépenses effectivement réalisées à cette date ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit :

- la substitution de la notion de « provision pour grosses réparations » par celle de « Participation pour Couverture du Renouvellement des Composants (PCRC) » ;
- une réduction de **50 %** de cette participation au titre des exercices **2026 et 2027** ;
- le maintien de l'ensemble des autres stipulations de la convention de location du 13 avril 2010 ;

Considérant que cette réduction temporaire participe aux mesures inscrites dans le plan de retour à l'équilibre financier de l'EHPAD L'Arbé tout en préservant les intérêts patrimoniaux des parties, la réduction étant limitée aux exercices **2026 et 2027** ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

D'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de location conclue le 13 avril 2010 entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur de Tarentaise et OPAC Savoie concernant l'EHPAD L'Arbé.

Article 2

D'autoriser **Monsieur le Président** à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3

La présente délibération sera notifiée à OPAC Savoie et exécutée par Monsieur le Président.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Moûtiers, le 29 septembre 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du mardi 29 septembre 2026

2026-52 : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du CIAS Cœur de Tarentaise

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 22 septembre 2026 pour la séance du mardi 29 septembre 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BARCO Paolina, BERNARD Christian, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, CROUSAZ Françoise, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Pouvoirs : RERAT Danièle.

Absents et excusés : BURLET Daniel, FRESNO Martine, PANNEKOUCKE Fabrice, SUINO Patricia.

Secrétaire de séance : VIBERT Carole.

Invitée : KALIAKOURAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Vu

- le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-5, L. 243-6 et R. 243-14 ;
- le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du CIAS Cœur de Tarentaise pour les exercices 2019 et suivants ;
- le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 4 août 2026, transmis au Président du CIAS le 10 août 2026 ;
- la délibération n° 2026-49 du 29 juillet 2026 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes ;
- la délibération n° 2026-50 du 29 juillet 2026 portant adoption du plan d'actions 2026-2027 de mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant

- que le rapport d'observations définitives destiné à être communiqué au Conseil d'administration a été transmis au Président du CIAS par la Chambre régionale des comptes le 10 août 2026 ;
- qu'il appartient au Président de communiquer ce rapport au Conseil d'administration lors de sa plus proche réunion, conformément à l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières ;
- que le rapport a été inscrit à l'ordre du jour de la présente séance et joint à la convocation adressée aux membres du Conseil d'administration ;
- que cette communication donne lieu à un débat devant le Conseil d'administration ;
- que le Conseil d'administration avait déjà pris connaissance, lors de sa séance du 29 juillet 2026, des observations formulées par la Chambre et adopté un plan d'actions destiné à assurer la mise en œuvre et le suivi de ses recommandations ;
- que la présente délibération a pour objet de constater la communication au Conseil d'administration du rapport notifié par la Chambre régionale des comptes le 10 août 2026, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

Le Conseil d'administration,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes ;

Après en avoir débattu ;

PREND ACTE :

Article 1 – Communication du rapport

Le Conseil d'administration prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au contrôle des comptes et de la gestion du CIAS Cœur de Tarentaise pour les exercices 2019 et suivants, notifié au Président du CIAS par voie électronique le 10 août 2026.

Article 2 – Débat

Le Conseil d'administration constate que cette communication a donné lieu à un débat au cours de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article L. 243-6 du Code des juridictions financières.

Article 3 – Délibérations du 29 juillet 2026

Le Conseil d'administration prend acte que les délibérations n° 2026-49 et n° 2026-50 du 29 juillet 2026 demeurent inscrites au registre des délibérations.

Le plan d'actions 2026-2027 adopté par la délibération n° 2026-50 poursuit sa mise en œuvre et son suivi dans les conditions fixées par cette délibération, sous réserve des adaptations qui pourraient être décidées ultérieurement par le Conseil d'administration.



Article 4 – Publicité et suites de la procédure

Le Président est chargé d'accomplir les formalités consécutives à la communication du rapport prévues par le Code des juridictions financières et d'assurer la publicité du rapport dans les conditions prévues par les textes applicables.

Moûtiers, le 29 septembre 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300551-20260929-D2026_52-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du mardi 29 septembre 2026

2026-53 : Présentation du rapport d'inspection en santé et sécurité au travail réalisé le 9 juillet 2026 – prise d'acte et organisation des suites

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 22 septembre 2026 pour la séance du mardi 29 septembre 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BARCO Paolina, BERNARD Christian, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, CROUSAZ Françoise, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Pouvoirs : RERAT Danièle.

Absents et excusés : BURLET Daniel, FRESNO Martine, PANNEKOUCKE Fabrice, SUINO Patricia.

Secrétaire de séance : VIBERT Carole.

Invitée : KALIAKLOUDAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Pièces annexées :

- Annexe 1 – Courrier de transmission du Centre de gestion de la Savoie ;
- Annexe 2 – Rapport d'inspection en santé et sécurité au travail n°1-2026 ;
- Annexe 3 – Tableau de suivi des préconisations et plan d'actions.

1. Contexte

Dans le cadre de la convention d'inspection en santé et sécurité au travail conclue avec le Centre de gestion de la Savoie, une mission d'inspection a été réalisée le 9 juillet 2026 au sein du CIAS Cœur de Tarentaise.

Cette inspection porte sur les conditions d'application des règles relatives à la santé et à la sécurité au travail des agents.



Elle a notamment concerné :

- l'organisation générale de la prévention au sein du CIAS ;
- la fonction d'assistant de prévention ;
- la formation et l'information des agents ;
- le Comité social territorial ;
- le document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- le programme annuel de prévention ;
- les risques psychosociaux ;
- l'accidentologie et le suivi médical ;
- les registres et dispositifs de prévention ;
- ainsi qu'un examen plus approfondi de la prévention des troubles musculosquelettiques au sein du Pôle Hébergement et de l'EHPAD L'Arbé.

Le rapport constitue un état des lieux des conditions observées au moment de l'inspection et formule des préconisations destinées à améliorer la santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels.

2. Responsabilité du CIAS en qualité d'employeur

Le rapport est adressé au CIAS en sa qualité d'employeur des agents concernés.

À ce titre, le CIAS demeure responsable du respect de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail et doit être en mesure de justifier des suites apportées aux observations et préconisations formulées à l'issue de l'inspection.

Cette responsabilité doit être distinguée de l'organisation opérationnelle mise en place depuis le transfert au GCSMS GIAS de l'exploitation et de la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le GCSMS assure en effet le fonctionnement opérationnel des établissements et services concernés. Les directions de pôle sont ainsi directement mobilisées pour mettre en œuvre les mesures de prévention relevant de l'organisation des activités, des équipements, des pratiques professionnelles ou des conditions matérielles de travail.

L'organisation retenue repose donc sur le principe suivant :

le CIAS assume sa responsabilité d'employeur ; les directions assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant de leur périmètre ; la Responsable des ressources humaines coordonne et accompagne la démarche ; la Direction générale assure le pilotage et les arbitrages.

3. Principaux enseignements du rapport

Le rapport fait apparaître plusieurs éléments favorables sur lesquels la démarche de prévention peut s'appuyer, mais également des mesures de mise en conformité, des actions prioritaires de prévention et des actions relevant de l'amélioration continue.

Les principaux enjeux concernent notamment :

- la consolidation du DUERP et du programme annuel de prévention ;
- la traçabilité et le suivi des actions de prévention ;
- la sécurisation du traitement des accidents de service ;
- l'évaluation des risques psychosociaux ;
- l'accueil et l'information des nouveaux agents ;
- le suivi des registres et dispositifs de prévention ;
- la sécurité des locaux, équipements et interventions techniques ;
- la prévention des troubles musculosquelettiques, notamment au sein de l'EHPAD L'Arbé ;
- la prise en compte des conditions de travail dans les évolutions organisationnelles.

Le rapport invite ainsi à renforcer le passage d'actions de prévention parfois conduites séparément à un **pilotage global, formalisé et traçable de la politique de prévention**.

4. Méthode retenue pour donner suite au rapport

Il est proposé de construire un plan d'actions consolidé à partir de l'ensemble des préconisations du rapport.

La Responsable des ressources humaines, également Assistante de prévention, assurera la coordination de cette démarche.

Après une présentation générale en CODIR, elle accompagnera les directions de pôle dans l'analyse des préconisations relevant de leurs activités.

Pour chacune d'elles seront identifiés :

- la situation actuelle ;
- les actions déjà réalisées ou engagées ;
- les mesures complémentaires à mettre en œuvre ;
- le responsable opérationnel ;
- l'échéance ;
- les moyens nécessaires ;



- l'indicateur ou la preuve de réalisation ;
- les éventuels arbitrages nécessaires.

Le plan sera ensuite consolidé et suivi au niveau de la Direction générale et du CODIR.

Les mesures de mise en conformité et les actions présentant les enjeux les plus importants en matière de santé et de sécurité seront traitées prioritairement.

5. Articulation avec le GCSMS GIAS

Une part importante des actions correctives concerne les conditions concrètes d'exercice des activités au sein des établissements et services désormais exploités par le GCSMS.

À ce titre, la Commission permanente du GCSMS est informée du rapport et associée à l'analyse, à la priorisation des actions et à la préparation des éventuels arbitrages relevant du groupement.

Cette articulation ne modifie pas la responsabilité du CIAS à l'égard de ses agents.

Elle permet au contraire d'assurer la cohérence entre :

la responsabilité d'employeur portée par le CIAS

et

la capacité opérationnelle d'action portée par les directions dans le cadre du GCSMS.

Le même tableau de suivi des préconisations sera utilisé par les deux structures afin d'éviter la constitution de plans d'actions parallèles.

6. Mesures relevant directement du CIAS

Relèvent notamment du CIAS, au titre de sa responsabilité d'employeur, les actions concernant :

- l'organisation générale de la prévention des risques professionnels ;
- le DUERP et sa traçabilité ;
- le programme annuel de prévention ;
- l'assistant de prévention et l'organisation de la fonction prévention ;
- la formation et l'information des agents ;
- la prévention des risques psychosociaux ;
- la gestion et l'analyse des accidents de service ;
- le suivi médical et l'association de la médecine du travail ;
- les registres réglementaires ;
- le dialogue social et l'information ou la consultation du CST ou de sa formation spécialisée.

Les mesures concernant l'organisation concrète des établissements, les équipements, les locaux, les pratiques professionnelles ou l'organisation des activités sont travaillées avec les directions concernées dans le cadre du GCSMS.

Lorsqu'une mesure implique simultanément les deux structures, le plan d'actions identifiera distinctement la responsabilité institutionnelle, le pilote opérationnel et les moyens nécessaires.

7. Incidences financières et décisions ultérieures

À ce stade, la présentation du rapport n'emporte pas, en elle-même, de décision budgétaire nouvelle.

Le travail d'exploitation permettra d'identifier les actions pouvant être réalisées dans le cadre des moyens existants et celles nécessitant des moyens complémentaires.

Lorsque la mise en œuvre d'une préconisation nécessitera une décision relevant de la compétence du Conseil d'administration du CIAS, notamment sur le plan budgétaire ou organisationnel, une proposition spécifique lui sera soumise.

Le Conseil d'administration conservera ainsi une visibilité sur les conséquences des mesures relevant de la responsabilité du CIAS sans intervenir dans la gestion opérationnelle de chacune des actions.

8. Proposition au Conseil d'administration

Il est proposé au Conseil d'administration :

1. de prendre acte de la transmission au CIAS Cœur de Tarentaise du rapport d'inspection en santé et sécurité au travail réalisé le 9 juillet 2026 ;
2. de prendre connaissance des principaux constats et préconisations formulés par l'Agent chargé de la fonction d'inspection ;
3. de prendre acte de la méthode retenue pour leur traitement, reposant sur l'élaboration d'un plan d'actions consolidé associant la Responsable des ressources humaines – Assistante de prévention et les directions de pôle ;
4. de prendre acte de la priorité donnée aux mesures de mise en conformité et aux actions prioritaires de prévention ;
5. de prendre acte de l'articulation retenue entre la responsabilité du CIAS en qualité d'employeur et la mise en œuvre opérationnelle des actions au sein des établissements et services exploités par le GCSMS GIAS ;
6. de prévoir qu'un suivi du plan d'actions sera assuré et que les mesures nécessitant une décision relevant de la compétence du Conseil d'administration lui seront soumises ultérieurement.

Décision proposée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

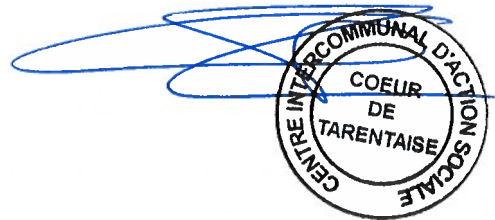
- **PREND ACTE** du rapport d'inspection en santé et sécurité au travail réalisé le 9 juillet 2026 et transmis au CIAS Cœur de Tarentaise ;

- **PREND ACTE** des modalités proposées pour l'exploitation et le suivi de ses préconisations ;
- **PREND ACTE** de la priorité donnée aux mesures de mise en conformité et aux actions prioritaires de prévention ;
- **DEMANDE** qu'un suivi régulier du plan d'actions soit assuré et que les mesures nécessitant un arbitrage ou une décision relevant de sa compétence lui soient présentées.

Il est précisé que cette prise d'acte ne constitue pas une approbation du contenu du rapport d'inspection, mais organise l'information du Conseil d'administration et le suivi des mesures relevant de la responsabilité du CIAS.

Moûtiers, le 29 septembre 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du mardi 29 septembre 2026

2026-54 : Financement du PPI 2026 – Actualisation du besoin d'emprunt, choix de l'établissement prêteur et modification de la délibération n°2026-17 du 5 mars 2026

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 22 septembre 2026 pour la séance du mardi 29 septembre 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BARCO Paolina, BERNARD Christian, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, CROUSAZ Françoise, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Pouvoirs : RERAT Danièle.

Absents et excusés : BURLET Daniel, FRESNO Martine, PANNEKOUCKE Fabrice, SUINO Patricia.

Secrétaire de séance : VIBERT Carole.

Invitée : KALIAKOURAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget 2026 du CIAS Cœur de Tarentaise ;

VU le programme pluriannuel d'investissement 2026-2030 ;

VU la délibération n°2026-17 du 5 mars 2026 autorisant initialement la souscription d'un emprunt d'un montant maximal de **38 237 €**, sur une durée maximale de sept ans ;

VU la consultation des établissements financiers réalisée en vue du financement des investissements 2026 ;



VU les propositions bancaires reçues et leur analyse comparative ;

VU l'offre actualisée du Crédit Agricole des Savoie annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT

que le besoin définitif de financement des investissements 2026 s'établit désormais à **38 237 €** ;

que le recours à l'emprunt demeure exclusivement destiné au financement de dépenses d'investissement ;

que l'analyse comparative conduit à retenir l'offre du Crédit Agricole des Savoie ;

qu'il convient simultanément de sécuriser les compétences relatives à la contractualisation et à la signature du prêt ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, PROPOSE :

ARTICLE 1 – Actualisation du besoin de financement

APPROUVE l'actualisation du besoin de financement du PPI 2026 et AUTORISE la souscription d'un emprunt d'un montant de : **38 237 €**

destiné exclusivement au financement des investissements inscrits au programme 2026.

ARTICLE 2 – Choix de l'établissement prêteur

RETIENT l'offre du **Crédit Agricole des Savoie**, selon les caractéristiques suivantes :

- capital : **38 237 €** ;
- durée : **7 ans maximum** ;
- taux : **3,78%** ;
- échéances : trimestrielles ;
- autres conditions : conformément à l'offre actualisée annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3 – Encadrement des conditions contractuelles

PRÉCISE que le contrat définitif devra respecter les caractéristiques de l'offre annexée.

Toute modification substantielle conduisant notamment à augmenter le capital, allonger la durée ou modifier la nature du taux retenu devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 – Signature

AUTORISE le **Président du CIAS Cœur de Tarentaise** à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous les actes strictement nécessaires à sa réalisation.



ARTICLE 5 – Modification de la délibération n°2026-17

DIT que la présente délibération **modifie et se substitue aux articles 1 à 6 de la délibération n°2026-17 du 5 mars 2026 pour ce qui concerne le montant définitif de l'emprunt, le choix du prêteur, les caractéristiques financières et l'autorité habilitée à signer le contrat.**

Les actes de préparation et de consultation régulièrement accomplis sur le fondement de la délibération n°2026-17 demeurent acquis.

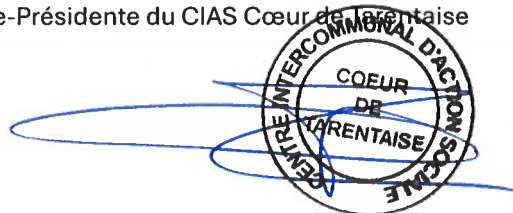
ARTICLE 6 – Exécution

CHARGE le Président et le Directeur Général des Services, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération et ses annexes seront transmises au comptable public et aux autorités compétentes dans les conditions réglementaires applicables.

Moûtiers, le 29 septembre 2026,

Pour le Président, et par délégation
Madame Françoise CROUSAZ,
Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-247300551-20260929-D2026_54-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil d'Administration du mardi 29 septembre 2026

2026-55 : Régularisation de la période transitoire d'exécution comptable des budgets annexes du CIAS dans le cadre du transfert des autorisations médico-sociales au GCSMS GIAS

Le mardi 29 septembre 2026 à 18h00,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, légalement convoqué en date du mardi 22 septembre 2026 pour la séance du mardi 29 septembre 2026, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, sous la présidence de Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Présence des membres

Présents : BARCO Paolina, BERNARD Christian, BONNEFOY-CUDRAZ Florence, CROUSAZ Françoise, DALIA Dominique, GUICCIARDI Nadine, SIMON Marie-Dominique, TERRAZ Jean-Pierre.

Pouvoirs : RERAT Danièle.

Absents et excusés : BURLET Daniel, FRESNO Martine, PANNEKOUCKE Fabrice, SUINO Patricia.

Secrétaire de séance : VIBERT Carole.

Invitée : KALIAKOURAS Evelyne.

Rapporteur : Madame CROUSAZ Françoise, Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise.

Le Conseil d'administration,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en tant que de besoin ;

VU les arrêtés conjoints du Président du Conseil départemental de la Savoie et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes portant transfert des autorisations médico-sociales au GCSMS GIAS avec effet au 1er janvier 2026 ;



VU les délibérations de l'Assemblée générale du GCSMS GIAS approuvant les EPRD 2026 des établissements et services transférés ;

VU les échanges intervenus avec la Direction départementale des finances publiques de la Savoie relatifs aux modalités de régularisation comptable de cette période transitoire ;

CONSIDÉRANT que les arrêtés de transfert produisent leurs effets à compter du 1er janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture opérationnelle des budgets du GCSMS dans Hélios est intervenue postérieurement à cette date ;

CONSIDÉRANT qu'il appartenait au CIAS de garantir la continuité du service public dans l'attente de cette ouverture opérationnelle ;

CONSIDÉRANT que les opérations réalisées entre le 1er janvier et le 30 juin 2026 l'ont été à titre transitoire afin d'assurer cette continuité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de procéder aux opérations de régularisation permettant d'assurer la concordance entre la situation juridique résultant des arrêtés de transfert et la situation comptable des deux personnes morales ;

Après en avoir délibéré, propose :

Article 1

CONSTATE que les opérations réalisées sur les budgets annexes du CIAS entre le **1er janvier et le 30 juin 2026** l'ont été exclusivement dans le cadre de la période transitoire nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle du transfert des autorisations médico-sociales au GCSMS GIAS et afin d'assurer la continuité du service public.

Article 2

APPROUVE le principe de la régularisation comptable de cette période transitoire conformément aux modalités arrêtées avec la Direction départementale des finances publiques de la Savoie.

Article 3

AUTORISE le comptable public à procéder, en lien avec les services ordonnateurs du CIAS et du GCSMS, à l'ensemble des écritures budgétaires, patrimoniales et non budgétaires nécessaires à la clôture des budgets annexes du CIAS et au transfert des actifs, passifs, résultats et autres éléments comptables vers les budgets du GCSMS, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4

PRÉCISE que cette régularisation est sans incidence sur les comptes de gestion arrêtés au **31 décembre 2025**, lesquels demeurent la référence pour la détermination des actifs, passifs et résultats transférés au GCSMS GIAS.



Article 5

PRÉCISE que la présente délibération n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les EPRD 2026 adoptés par l'Assemblée générale du GCSMS GIAS ni de remettre en cause le transfert des autorisations intervenu au 1er janvier 2026.

Moûtiers, le 29 septembre 2026,

Pour le Président, et par délégation

Madame Françoise CROUSAZ,

Vice-Présidente du CIAS Cœur de Tarentaise



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le

ID : 073-247300551-20260929-2026_55-DE

